



## Conseil

Distr. générale  
23 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-cinquième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 25 février-1<sup>er</sup> mars 2019

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre  
de la décision adoptée par le Conseil en 2018  
concernant les rapports de la présidence  
de la Commission juridique et technique**

## Mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2018 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Contexte

1. À sa 244<sup>e</sup> séance, le 20 juillet 2018, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux menés par celle-ci à sa vingt-quatrième session (ISBA/24/C/22). Au paragraphe 20, il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la décision à la présente session et demandé que la présentation d'un tel compte rendu demeure inscrite de manière permanente à son ordre du jour. Comme suite à cette demande, le présent rapport contient des informations sur l'état de la mise en œuvre de la décision du Conseil au 21 janvier 2019.
2. Dans la section II du présent rapport, on trouvera un récapitulatif des progrès faits en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (voir les paragraphes 2 à 4 de la décision du Conseil).
3. Dans la section III, on trouvera des renseignements concernant les questions liées aux contractants (voir les paragraphes 6 à 11 de la décision du Conseil).
4. Dans la section IV, on trouvera des informations succinctes sur les ateliers organisés par l'Autorité (voir les paragraphes 12 et 13 de la décision du Conseil).
5. La section V porte sur les questions relatives à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, en particulier dans les secteurs actuellement couverts

---

\* ISBA/25/C/L.1.



par des contrats d'exploration (voir les paragraphes 13 et 14 de la décision du Conseil).

6. La section VI porte sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité, y compris l'accès du public aux données non confidentielles (voir le paragraphe 15 de la décision du Conseil).

7. La section VII traite de questions diverses et apporte notamment une réponse à la préoccupation exprimée par le Conseil au sujet du statut du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement (voir le paragraphe 17 de la décision du Conseil).

8. Les membres du Conseil sont priés de noter que, les travaux connexes étant en cours, certaines des questions soulevées dans la décision ne sont pas traitées dans le présent rapport mais qu'elles feront l'objet de rapports distincts du Secrétaire général, qui seront soumis pour examen au Conseil lors de réunions ultérieures.

## **II. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

9. Au paragraphe 2 de sa décision, le Conseil s'est félicité de la poursuite des travaux du secrétariat et de la Commission juridique et technique sur le règlement relatif à l'exploitation et demandé que ces travaux continuent d'être menés à titre prioritaire. Le programme de travail indicatif de la première partie de la présente session a donc été établi de manière à permettre au Conseil de poursuivre l'examen de la question à titre prioritaire, en gardant à l'esprit le calendrier d'adoption et d'approbation du règlement ([ISBA/23/C/13](#), annexe).

10. Au paragraphe 3 de sa décision, le Conseil a demandé que les recommandations formulées par la Commission concernant le projet de règlement actuel ainsi que la prochaine version du projet soient distribuées suffisamment en amont de la réunion au cours de laquelle il a prévu de les examiner (juillet 2019), de façon à pouvoir le faire en profondeur, et il a souligné la nécessité de faire preuve d'ouverture et de transparence. Conformément au calendrier révisé des réunions pour 2018 et 2019 tel qu'approuvé par l'Assemblée de l'Autorité comme suite à l'examen du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([ISBA/23/A/13](#), sect. D, par. 1), la Commission se réunira du 4 au 25 mars 2019 pour poursuivre l'examen du projet de règlement révisé sur la base des observations présentées par écrit par les parties prenantes en 2018 ainsi que des orientations et directives formulées par le Conseil lors de la première partie de sa session.

11. Au paragraphe 4 de sa décision, le Conseil a prié la Commission d'examiner, selon qu'il conviendrait : les contributions présentées par l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, contenant une proposition visant à rendre opérationnelle l'Entreprise et une autre relative au modèle économique, au régime de paiement et aux autres questions financières ; la contribution de la Belgique, concernant le renforcement des capacités scientifiques de l'Autorité dans le domaine de l'environnement ; la contribution de l'Allemagne, contenant des suggestions visant à faciliter les travaux de l'Autorité ; le rapport du Secrétaire général intitulé « Considérations relatives à une proposition du Gouvernement polonais concernant la possibilité de créer une opération d'entreprise conjointe avec l'Entreprise » ([ISBA/24/C/12](#)).

12. Les membres du Conseil se souviendront qu'en juillet 2018, le Conseil a examiné, à titre informel, la version révisée du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone établie par la Commission (qui figure dans le document publié sous la cote [ISBA/24/LTC/WP.1/Rev.1](#)) ainsi qu'une note dans laquelle cette dernière a mis en lumière les questions exigeant l'attention du Conseil ([ISBA/24/C/20](#)). Outre ses observations générales sur le projet de règlement révisé ([ISBA/24/C/8/Add.1](#), annexe I), le Conseil a décidé de soumettre au secrétariat, le 30 septembre 2018 au plus tard, des commentaires concernant certains aspects en particulier du projet de règlement révisé.

13. Depuis la vingt-quatrième session, le secrétariat a reçu de la part des membres de l'Autorité et d'autres parties concernées 42 contributions au sujet du texte du projet de règlement révisé, lesquelles ont été publiées sur le site Web de l'Autorité<sup>1</sup>. En outre, le secrétariat a établi un aperçu des principales problématiques issues des observations écrites ([ISBA/25/C/2](#)), qui vient compléter les observations formulées par le Conseil en juillet 2018 ainsi que les celles soumises par des parties prenantes à titre individuel, y compris par l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique, concernant notamment le modèle économique, le régime de paiement et d'autres questions financières, et par la Belgique, concernant le renforcement des capacités scientifiques de l'Autorité dans le domaine de l'environnement. Dans cet aperçu, le secrétariat a recensé plusieurs sujets essentiels, comme la possibilité d'adopter d'autres modèles économiques (voir le paragraphe 14 ci-dessous), dont le Conseil pourrait débattre afin de donner de nouvelles orientations à la Commission. À cet égard, et afin de faciliter les délibérations du Conseil, le secrétariat a élaboré sept notes de réflexion<sup>2</sup>.

14. En ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de paiement, le Conseil a accepté, en 2018, la proposition faite par l'Allemagne consistant à mettre sur pied un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé de débattre d'un modèle financier et, en particulier, d'examiner l'étude comparée des autres modèles conduite par le Massachusetts Institute of Technology (voir [ISBA/24/C/8/Add.1](#), annexe II). La première réunion du groupe de travail informel à composition non limitée chargé par le Conseil d'élaborer et de négocier les clauses financières des contrats doit se tenir les 21 et 22 février 2019 à Kingston, sous la présidence d'Olav Myklebust, Président de la vingt-quatrième session du Conseil. Une note de synthèse du Président ainsi que l'ordre du jour provisoire et le programme de travail indicatif ont été publiés sur le site Web de l'Autorité, tout comme les résultats de l'étude comparée conduite par les experts du Massachusetts Institute of Technology<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/documents/EN/Regs/2018/Comments/Comments.pdf>.

<sup>2</sup> [ISBA/25/C/3](#) (Teneur et élaboration des normes et des directives relatives aux activités menées dans la Zone entrant dans le cadre réglementaire établi par l'Autorité) ; [ISBA/25/C/4](#) (Lien entre le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et les plans régionaux de gestion de l'environnement) ; [ISBA/25/C/5](#) (Mise en place d'un mécanisme d'inspection des activités menées dans la Zone) ; [ISBA/25/C/6](#) (Délégation de fonctions par le Conseil et efficacité de la réglementation) ; [ISBA/25/C/8](#) (Appliquer l'approche de précaution aux activités menées dans la Zone) ; [ISBA/25/C/10](#) (Réflexions concernant la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des plans relatifs à l'environnement et des évaluations de l'exécution au titre du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et de modalités connexes) ; [ISBA/25/C/11](#) (Bonne pratique du secteur et meilleures pratiques : quelles différences entre ces termes clés dans le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ?).

<sup>3</sup> Voir [https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/adhoc\\_0.pdf](https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/adhoc_0.pdf).

### III. Activités des contractants

15. Les réponses à plusieurs demandes faites par le Conseil dans sa décision sont présentées dans les sections A à D ci-dessous, dans lesquelles on trouvera un résumé des résultats de la deuxième consultation annuelle entre le secrétariat et les contractants, organisée à Varsovie les 15 et 16 octobre 2018 par le Ministère polonais de l'environnement et à l'occasion de laquelle certaines questions soulevées par le Conseil ont été portées à l'attention des contractants et examinées avec eux.

16. Les sections E et F traitent d'autres questions concernant les contractants.

#### A. Questions liées aux rapports annuels sur les activités menées en 2017

17. Au paragraphe 6 de sa décision, le Conseil a pris note avec satisfaction de l'examen de 27 rapports sur les activités menées par les contractants en 2017, se félicitant en particulier de la présentation, par la majorité écrasante des contractants, de rapports bien structurés et conformes au modèle établi par la Commission ; il a toutefois regretté que certains ne se soient pas conformés aux normes fixées en matière d'établissement des rapports et a dit craindre qu'à l'allure actuelle, certains contractants ne seraient pas en mesure d'honorer les engagements pris au titre de la première période quinquennale des plans de travail énoncés dans leurs contrats d'exploration.

18. Aux paragraphes 7 et 8 de sa décision, il a souligné qu'il importait que les contractants prennent en compte la notification de la Commission concernant les rapports annuels et y donnent suite dans les délais et il a prié le Secrétaire général d'informer les contractants et les États patronnants concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels par la Commission.

19. Conformément aux paragraphes susmentionnés, les observations générales de la Commission ont été présentées aux contractants à l'occasion de la réunion de Varsovie et examinées avec eux. Tous les contractants ont ensuite été invités à des réunions bilatérales avec les experts du secrétariat afin d'examiner les questions les concernant à titre individuel.

20. Au 5 novembre 2018, tous les contractants avaient reçu les commentaires de la Commission concernant leur rapport relatif aux activités menées en 2017. Ils y répondront dans leur rapport annuel sur les activités menées en 2018, qui doit être soumis le 31 mars 2019 au plus tard.

21. Le Secrétaire général continuera de travailler avec les contractants afin de régler les problèmes liés à l'établissement des rapports.

#### B. Questions liées à la transparence des contrats

22. Au paragraphe 16 de la déclaration du Président du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa vingt-quatrième session (ISBA/24/C/8), le Conseil a prié le Secrétaire général d'étudier avec les contractants la possibilité de rendre librement accessibles les contrats d'exploration et les programmes d'activités qui leur sont associés, eu égard aux obligations de confidentialité prévues dans ces contrats, et de lui rendre compte de la question à la présente session.

23. Le 27 août 2018, le Secrétaire général a invité tous les contractants, par écrit, à rendre librement accessibles les contrats d'exploration et les programmes d'activités

connexes, par l'intermédiaire de l'Autorité. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de Varsovie.

24. Les contractants sont convenus que certaines parties des contrats d'exploration n'étaient pas considérées confidentielles, en particulier au vu du recours à des clauses types, et ils se sont dit favorables à une plus grande transparence dans les travaux de l'Autorité concernant tous les contrats d'exploration. Toutefois, le libellé et le format des annexes variant d'un contrat à l'autre, ils ont proposé que pour chaque contrat soit publié un récapitulatif des principaux éléments des clauses autres que les clauses types. Ce récapitulatif ressemblerait à un résumé analytique et porterait sur les annexes 2 et 3 et l'appendice 1 du contrat. Les contractants auraient la possibilité d'actualiser ou d'omettre certaines informations en fonction des impératifs en termes de confidentialité. Ce format aurait l'avantage de permettre aux contractants de fournir au Conseil et à la Commission des éléments de contexte concernant les différents points récapitulés, le but étant d'améliorer la transparence et la compréhension des renseignements communiqués.

25. Le secrétariat s'attèle actuellement à établir un modèle récapitulatif en s'appuyant sur les contributions des contractants. Le Conseil sera informé des progrès à cet égard lors de la seconde partie de la présente session.

### **C. Révision de la participation annuelle aux frais généraux et contribution volontaire**

26. Les contractants ont été notifiés de la décision de l'Assemblée (ISBA/24/A/11) de faire passer à 60 000 dollars le montant de la participation annuelle aux frais généraux et d'ajouter à cela, à titre volontaire, une contribution supplémentaire de 6 000 dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Plusieurs contractants ont expliqué que le fait de combiner un versement obligatoire et un autre volontaire serait compliqué d'un point de vue comptable ; d'autres ont fait savoir que leur système de comptabilité ne le leur permettrait pas. Il a donc été décidé que le secrétariat enverrait aux contractants deux factures distinctes : l'une pour la participation obligatoire de 60 000 dollars et l'autre pour la participation volontaire de 6 000 dollars.

### **D. Déclaration de Varsovie**

27. À l'issue de la réunion, les contractants ont publié une déclaration conjointe intitulée « Déclaration de Varsovie », dans laquelle ils ont notamment reconnu l'importance de la réunion annuelle entre les contractants et le secrétariat. On trouvera en annexe au présent rapport le texte intégral de cette déclaration.

### **E. Programmes de formation proposés par les contractants**

28. Au paragraphe 11 de sa décision, le Conseil a constaté que la plupart des contractants mettaient pleinement en œuvre des programmes de formation et offraient de nouvelles possibilités à cet égard. De juillet à décembre 2018, 30 stages de formation ont été accordés, comme suit : 2 stages en mer proposés par Global Sea Mineral Resources ; 6 stages constitués d'une partie théorique et d'une partie en mer proposés par Yuzhmorgeologiya ; 5 stages en mer proposés par Deep Ocean Resources Development ; 4 stages en mer proposés par China Minmetals Corporation ; 5 stages à terre proposés par le Ministère indien des sciences de la Terre ; 6 stages en mer proposés par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins au titre du

contrat relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques. Par ailleurs, Marawa Research and Exploration Ltd. a financé la participation de deux ressortissants de Kiribati à l'édition 2018 du Sommet de l'océan durable.

#### **F. Cas de non-respect présumé des mesures par les contractants**

29. Au paragraphe 9 de sa décision, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel dans lequel seraient consignés les cas d'inobservation présumée et les mesures réglementaires recommandées ou à prendre en application de la Convention, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, y compris les pénalités pécuniaires que pourrait éventuellement imposer le Conseil.

30. En janvier 2019, le Secrétaire général n'avait recensé aucun cas d'inobservation présumée.

#### **IV. Questions relatives aux ateliers organisés par l'Autorité internationale des fonds marins en 2017 et 2018**

31. Le compte rendu des ateliers internationaux organisés à Qingdao (Chine) en mai 2018 et à Szczecin (Pologne) en juin 2018, comme indiqué au paragraphe 12 de la décision du Conseil, feront l'objet des études techniques n<sup>os</sup> 23 et 22, respectivement, lesquelles seront publiées avant la deuxième partie de la présente session du Conseil.

32. En ce qui concerne les ateliers techniques mentionnés au paragraphe 13 de la décision : le compte rendu de l'atelier consacré aux critères de sélection des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation, tenu à Berlin du 27 au 29 septembre 2017, fera l'objet de l'étude technique n<sup>o</sup> 21 ; l'atelier consacré à l'examen du plan de gestion de l'environnement pour la Zone de fracture de Clarion-Clipperton aura lieu courant 2019 ; le compte rendu de l'atelier consacré aux moyens pratiques de s'acquitter des obligations de « tenir dûment compte » et de « tenir raisonnablement compte » qui découlent de la Convention, organisé conjointement par le Comité international de protection des câbles et l'Autorité les 29 et 30 octobre 2018 à Bangkok, fera l'objet de l'étude technique n<sup>o</sup> 24.

#### **V. Élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone, en particulier dans les secteurs actuellement couverts par des contrats d'exploration**

33. Au paragraphe 14 de sa décision, le Conseil a engagé le secrétariat et la Commission à progresser dans l'élaboration de plans de gestion de l'environnement dans les secteurs actuellement couverts par des contrats d'exploration.

34. Comme suite à cela, les parties concernées se sont attachées à établir un programme de travail aux fins de l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les secteurs prioritaires recensés par le Conseil (ISBA/24/C/3, par. 12) D'importants progrès ont été faits s'agissant de coopérer avec l'Union européenne et l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins à l'élaboration, sous les auspices de l'Autorité, des plans régionaux de gestion de l'environnement dans l'océan Atlantique et l'océan Pacifique. Toutes les activités seront exécutées conformément au plan de travail et

aux orientations élaborés par le secrétariat et au programme 2.7 du budget adopté par l'Assemblée à sa vingt-quatrième session (voir [ISBA/24/A/11](#)).

35. On trouvera dans le document publié sous la cote [ISBA/25/C/13](#) un compte rendu détaillé de la mise en œuvre du programme 2.7, y compris un projet de plan d'exécution.

## VI. Gestion des données

36. Au paragraphe 15 de sa décision, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par le secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité, y compris l'accès du public aux données non confidentielles, et noté qu'il était prévu de mettre la base de données en service avant la fin du mois d'octobre 2018. Depuis la vingt-quatrième session, le secrétariat a achevé toutes les étapes techniques de la stratégie de gestion des données de l'Autorité ([ISBA/22/LTC/15](#)). En octobre 2018, la version bêta de la base de données a été mise en ligne pour les contractants, qui y ont transféré des données pilotes et en ont téléchargé des données préexistantes. En février 2019, des tests d'intrusion seront conduits afin de renforcer la sécurité et l'intégrité de toutes les données. Une autre version bêta sera lancée et mise à l'essai pour les membres de la Commission juridique et technique en mars 2019. La version publique sera lancée peu après.

## VII. Questions diverses

37. Au paragraphe 16 de sa décision, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, s'agissant en particulier des questions prioritaires, notamment les travaux restant à mener en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation. Ces questions prioritaires ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire de la présente session de la Commission. Il sera rendu compte des progrès accomplis à cet égard dans d'autres rapports du Conseil et dans le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique, qui sera examiné par le Conseil lors de la seconde partie de sa session, en juillet 2019.

38. Au paragraphe 17 de sa décision, le Conseil a noté avec préoccupation le grave déficit accusé par le fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions originaires d'États en développement.

39. Comme suite aux appels lancés par le Secrétaire général et grâce aux généreuses contributions de l'Allemagne (25 000 dollars), de la Norvège (58 456 dollars) et des Pays-Bas (49 928 dollars), le Fonds d'affectation spéciale faisait apparaître un solde positif de 75 960 dollars à la fin décembre 2018. On estime que 68 382 dollars seront prélevés sur le fonds aux fins de la participation à la session de mars 2019 de la Commission juridique et technique. Le solde sera insuffisant pour financer intégralement la participation aux réunions ultérieures des commissions ; il reste donc encore à trouver une solution de financement durable.

## VIII. Recommandations

Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à donner les orientations nécessaires.



## **Annexe**

### **Conclusions de la réunion des contractants, organisée conjointement par l’Autorité internationale des fonds marins et le Ministère polonais de l’environnement**

#### **Déclaration de Varsovie**

1. Les participants à la réunion, qui revêt une grande importance pour le projet d’exploitation minière des fonds marins mené sous l’égide de l’Autorité internationale des fonds marins, ont décidé de ce qui suit.

#### **A. Réunion annuelle des contractants**

2. Les réunions entre le secrétariat de l’Autorité internationale des fonds marins et les contractants constituent un moyen constructif d’améliorer la communication ainsi que d’examiner et de mieux comprendre les questions liées à l’application du régime d’exploitation minière des grands fonds marins. Par conséquent, il convient d’en organiser régulièrement.

#### **B. Base de données**

3. La mise en place d’une base de données telle que proposée par l’Autorité et examinée lors de la présente réunion est particulièrement importante, et ce pour deux raisons principales : d’une part, le fait de convertir des données en informations présente un grand intérêt pour ce qui est de mettre en valeur le patrimoine commun de l’humanité ; de l’autre, la base est conçue de façon à favoriser considérablement l’échange de données entre la Commission juridique et technique, le secrétariat et les contractants ainsi que pour faciliter l’accès des parties prenantes aux données publiques. La question de la protection des données confidentielles et des informations sensibles reste un élément important à débattre.

#### **C. Engagement en faveur de la transparence**

4. La question de la transparence des contrats a été examinée au cours de la réunion et doit faire l’objet de nouvelles consultations par le secrétariat de l’Autorité internationale des fonds marins. Actuellement, les contractants et les États patronnants l’abordent chacun différemment. Le modèle commun proposé lors de la réunion permettra d’harmoniser la façon dont les éléments des clauses contractuelles autres que les clauses types peuvent être rendus publics.

#### **D. Programmes de formation**

5. La formation est une partie intégrante et essentielle des programmes d’exploration, en ce qu’elle contribue à la mise en valeur du patrimoine commun de l’humanité. Le fait de partager nos connaissances et notre enthousiasme concernant l’exploitation minière des grands fonds tout en gardant à l’esprit qu’il faut protéger l’environnement marin contribuera non seulement à renforcer les capacités, mais aussi à diffuser des informations sur l’exploitation minière sous-marine – ces efforts se font certes à petite échelle mais ont d’importantes retombées pour les personnes concernées.



6. Il faut étudier plus avant la question du programme d'anciens boursiers qu'il est proposé de mettre sur pied, qui devrait viser avant tout à améliorer la communication entre les anciens boursiers, les contractants et l'Autorité internationale des fonds marins afin de soutenir les efforts de renforcement des capacités dans les États en développement.

**E. Adoption d'un règlement relatif à l'exploitation d'ici à 2020 :  
une priorité**

7. L'Autorité internationale des fonds marins s'emploie actuellement à mettre au point un règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, pour adoption d'ici à 2020. Il s'agit de la dernière étape de l'élaboration d'un code minier qui vise à garantir l'exploitation durable des minéraux marins ainsi que la mise en valeur du patrimoine commun de l'humanité. Dans le cadre de ces travaux, les contractants, l'Autorité et les autres parties prenantes à l'exploitation minière des grands fonds marins ont déjà conduit de multiples activités, et d'autres doivent encore être menées pour garantir la bonne application du code dans la Zone. L'objectif est de pouvoir commencer les activités d'exploitation tout en veillant à ce que des mesures exemplaires de protection du milieu marin et une approche économique équilibrée soient adoptées.

8. Au vu de l'urbanisation et de l'électrification de notre planète, la société dans son ensemble doit envisager de recourir à d'autres ressources que celles disponibles sur terre, sachant qu'il existe des ressources minérales en mer et que les techniques d'extraction sous-marine ont considérablement progressé ces dernières années.

---